

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 189 /2017	L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 05 avril 2017 Présents : Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD, Pouvoirs : Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES Absents excusés : Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LAFEVERGES, Alain CHAMOSSET. Mme Corinne GUISEPPIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Engagement de la CCUR pour la restauration des zones humides du Contrat de Rivières des Usse – phases de travaux

Le Président rapporte l'exposé suivant :

La CCUR adhère au SMECRU qui a pour objet sur l'ensemble du bassin versant, la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, le programme d'action propose la restauration de zones humides, dont 2 sites présents sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Semine :

- Mouilles Sud / Taillaz (Chessenaz),
- Champ de la Grange (Clarafond).

Le 15 décembre 2015, une délibération n°112/15 a été prise par le conseil communautaire de la semine qui approuve l'engagement de la collectivité dans cette action.

Le SMECRU a porté les actions d'études et d'accompagnement au lancement de la démarche. ASTERS, missionné par le SMECRU a réalisé en 2016 des prospections naturalistes sur les 2 zones humides précitées et établi des notices de gestion.

Ces notices de gestion ont été présentées et discutées lors d'une réunion le 07 février 2017, dans les locaux de la mairie de Clarafond et en présence des municipalités concernées.

Par la suite, l'ensemble des participants ont exprimé des remarques prises en compte par le SMECRU et ASTERS.

Ainsi, pour l'ensemble des notices de gestion, des actions ont été prévues pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2021.

Les actions sans rétribution financière de la part de la CCUR concernent le volet d'animation foncière prise en charge financièrement et techniquement par le SMECRU. Toutefois, pour la

bonne réalisation des projets, la CCUR et le SMECRU collaboreront par des échanges d'informations réguliers.

Les actions avec rétribution financière de la part de la CCUR concernent :

- le volet d'animation agricole,
- Le volet d'acquisition foncière s'il a lieu,
- le volet de travaux de restauration hydraulique et de végétation,
- le volet d'animation partenarial et de communication,
- le volet de suivi et d'évaluation des actions de restauration.

Des estimatifs financiers ont été effectués par zones humides : *tableau en annexe*.

Le montant total prévisionnel du projet de restauration des zones humides de la CCUR est de 75 000€ TTC pour les 5 années de mise en œuvre des notices de gestion desdites zones humides.

Le montant réel de la contribution financière sera évalué au regard des services faits et interviendra sur présentation de justificatifs techniques et financiers.

Le président rappelle que dans le cadre du Contrat de Rivières, ces actions de restauration sont prises en charge à hauteur de 70 à 80% par les partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses.

Ainsi, après déduction des subventions, resterait à charge de la CCUR, 20 000€ TTC.

Cependant, les élus émettent des réserves techniques et financières sur les propositions de la notice de gestion Mouilles Sud / Taillaz de Chessenaz. Le président propose d'engager toutefois une partie des actions qui relèvent de l'animation foncière et agricole et de laisser du temps de réflexion pour les travaux. Ces travaux pourraient cependant débuter en 2018.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les notices de gestion prévisionnelles proposés par ASTERS, pour le site suivant : -
Champ de la Grange (Clarafond),

La CCUR se laisse toutefois l'opportunité de modifier certaines préconisations, si localement des alternatives ou blocages apparaissent,

- **DECIDE** d'engager une partie des actions pour Mouilles sud / Taillaz (Chessenaz) à savoir celles relevant de l'animation foncière et agricole, et l'animation partenariale,

- **DECIDE** de prolonger l'engagement de la CCUR en tant que maître d'ouvrage pour la restauration des deux zones humides, et cela pendant toute la durée de la mise en œuvre des notices de gestion proposées par ASTERS, soit jusqu'en 2021. La maîtrise d'ouvrage concerne précisément :

- l'acquisition foncière
- les actions de travaux hydraulique et de végétation
- le suivi des travaux et d'évaluation

- **DONNE** maîtrise d'ouvrage au SMECRU pour le volet d'animation foncière,

- **APPROUVE** le montage financier suivant, de la zone humide de Clarafond, à savoir une participation financière de la CCUR prévisionnelle de 4 000€ TTC sur 5 ans, pour un montant total du projet de 20 000€ TTC, sous réserve que les subventions prévues soient bien acquises. L'acquisition foncière n'est pas encore estimée,

- **APPROUVE** le montage financier suivant, pour les actions relatives à l'animation agricole et partenariale de la zone humide de Chessenaz, à savoir une participation financière de la CCUR prévisionnelle de 4 400€ TTC sur 5 ans, pour un montant total du projet de 22 000€ TTC, sous réserve que les subventions prévues soient bien acquises. L'acquisition foncière n'est pas encore estimée et les évaluations financières des travaux ne sont pas encore validées,

- **APPROUVE** de transmettre les suivis financiers, les résultats et évaluation des projets au SMECRU,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le conseil département de la Haute-Savoie et le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes. Le SMECRU se tiendra à disposition de la CCUR pour monter et valider les demandes de subventions et fera l'intermédiaire avec les financeurs.

- **AUTORISE** la réalisation des travaux

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en œuvre des notices de gestion.

RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

Le Président
Paul



Option	Ligne Contrat Rivière	Prestataires	Site	Agence de l'eau 50%	ARRA 10%	CD74 20%	CCUR 20%	Agence de l'eau 50%	ARRA 10%	CD74 20%	CCUR 20%	2019	2020	2021	Total TTC	% CCUR sur 5 ans
	Animation agricole	ASTERS	chessenaz	2017 l'eau 50%	ARRA 10%	CD74 20%	CCUR 20%	2018 l'eau 50%	ARRA 10%	CD74 20%	CCUR 20%	2019	2020	2021	Total TTC	% CCUR sur 5 ans
	Animation agricole	CASMB	chessenaz	555,00	277,50	111,00	111,00	1 042,50			1 042,50				555,00	111
	Diagnostiques agricoles	CASMB	chessenaz					3 127,50			3 127,50				1 042,50	1042,5
	Animation foncière	SMECRU	clarafond												3 127,50	3127,5
	Travaux de restauration d'habitats	Entrepise + relation ASTERS	clarafond	2 174,38	1 087,19	217,44	434,88	427,00	42,70	85,40	85,40		752,50	767,50	4 121,38	824,28
	Travaux de restauration hydraulique	Entrepise + relation ASTERS	clarafond	689,44	344,72	68,94	137,89	280,00	28,00	56,00	56,00				969,44	193,9
OPTION A	Traitement des invasives	Entrepise + relation ASTERS	chessenaz					24 489,51	2 448,95	4 897,90	4 897,90	2 381,90	2 483,30	2 528,20	31 882,91	6376,6
OPTION B	Traitement des invasives	Entrepise + relation ASTERS	chessenaz					7 411,60	741,16	1 482,32	1 482,32	1 881,80	4 350,52	4 425,00	18 068,92	3613,78
	Suivis scientifiques	ASTERS	clarafond	1 387,50	693,75	138,75	277,50							2 440,00	3 827,50	765,5
	Communication	ASTERS	chessenaz	832,50	416,25	83,25	166,50							305,00	582,50	654,5
	Animation partenariale	ASTERS	chessenaz	277,50	138,75	27,75	55,50							305,00	582,50	116,5
	Animation partenariale	ASTERS	chessenaz	1 110,00	555,00	111,00	222,00	1 120,00	112,00	224,00	224,00	1 160,00	1 190,00	7 320,00	11 900,00	2380
	Animation partenariale	ASTERS	clarafond	1 110,00	555,00	111,00	222,00	1 120,00	112,00	224,00	224,00	1 190,00	1 190,00	7 320,00	10 740,00	2148
TOTAL Option A				8 413,82	4 206,91	841,38	1 682,76	31 606,51	2 743,65	5 487,30	9 657,30	3 541,90	5 615,80	23 425,70	72 603,73	17856,75
TOTAL Option B				8 413,82	4 206,91	841,38	1 682,76	14 528,60	1 035,86	2 071,72	6 241,72	3 041,80	7 483,02	25 322,50	58 789,74	15093,95

si CCUR MO sur les deux options

Option A
 soit ligne INV du CR et alors MO = SMECRU
 soit appel à projet biodiv MO = SMECRU
 soit ligne 4 ZH2 avec MO = CT à 20%

Option B
 ligne 4 ZH2 avec MO = CT à 20%

2017-2018 A : 11 340,07
 B : 7 924,48

